

Objet : Enseignement en langue d'immersion. – Obtention du certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion (CCALI)

Réseaux : libre et officiel subventionné

Niveaux & Services : fondamental et secondaire

Période :

- A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés ;
- Aux chefs des établissements d'enseignement subventionnés par la Communauté française ;
- Aux membres des services d'inspection ;
- Aux chefs de service de l'Administration centrale ;
- Aux membres des services de vérification ;
- Aux associations de parents ;
- Aux syndicats du personnel enseignant.

Autorité : Administration générale des personnels de l'enseignement

Signataire : Alain BERGER, Administrateur général a.i.

Gestionnaire : Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné

Personnes-ressources : Sylviane Molle, Bld Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles – 02/413.40.62

Renvoi(s) : -

Nombre de pages : - **texte :** 1 page **annexes :**

Téléphone pour duplicata : 02/413.40.62

Mots-clés : Immersion

La présente circulaire vise à attirer l'attention sur la situation de certains membres du personnel en charge de cours en immersion depuis le 01/09/2003, date d'entrée en vigueur du décret du 17 juillet 2003 portant des mesures générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement.

Elle concerne les MDP qui, entre le 01/09/03 et le 31/12/07, ont exercés les fonctions suivantes :

instituteur primaire en immersion et porteur

- d'un AESI
- d'un titre d'instituteur maternel ou préscolaire
- d'un titre d'instituteur primaire

instituteur maternel en immersion et porteur

- d'un AESI
- d'un AESS
- d'un titre d'instituteur maternel ou préscolaire
- d'un titre de licencié
- d'un titre de puéricultrice

professeur de CG en immersion au DI et porteur

- d'un AESI
- d'un AESS
- d'un titre d'instituteur primaire
- d'un titre de licencié

professeur de CG en immersion au DS et porteur

- d'un AESI
- d'un AESS
- d'un titre de licencié

En effet, dans l'attente de la mise en place du jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion, par décision ministérielle du 2 février 2004, les MDP dont le titre comportait un certificat créé par le décret précité ont été subventionnés comme si ils étaient titulaires de ce certificat de connaissance (CCALI)

Sur base de la décision ministérielle précitée certains MDP se sont donc vus attribuer une échelle de traitement supérieure (301) à celle à laquelle ils avaient pu prétendre en fonction de leurs titres (595, échelle du titre dit de pénurie)

Alors que le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique a modifié la réglementation en matière de titres pour l'exercice des fonctions de professeurs chargés de cours en immersion linguistique (entrée en vigueur le 01/01/2008), la situation des MDP non porteurs du CCALI et qui devaient en être titulaires, en fonction entre le 01/09/2003 et le 31/12/2007, doit donc être régularisée.

Par circulaire n°2248 du 26/03/2008, le jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion lance son second appel aux candidats.

Les MDP qui devaient, avant le 01/01/08, être porteurs du CCALI, sont donc invités à répondre à l'appel aux candidats sachant que la date limite d'inscription est le 14 mai 2008.

L'Administrateur général a.i.

Alain BERGER